**MAIRIE DE STE-CROIX**
*36 Place du Clocher 12260 STE-CROIX*
✆ 05 65 81 61 86
✉ contact@sainte-croix-aveyron.fr

# ARRETE 2026-71

## Organisation d'une enquête concernant l'aliénation d'un chemin rural

Le Maire de la commune de Sainte-Croix ;
Vu le code général des collectivités territoriales (art. L2122-21) ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R134-7 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2026, constatant la désaffectation d'un chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section E n° 446, 445, 1049, 436, 917, 918, 432, 433, 1157, 430, 431 et autorisant le lancement d'une enquête publique ;
Considérant que le chemin rural n'est plus utilisé par le public ;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique préalable à son aliénation ;

**ARRETE**

**Article 1**
Une enquête publique est organisée afin de recueillir les observations du public concernant l'aliénation d'un chemin rural située entre les parcelles cadastrées section E n° 446, 445, 1049, 436, 917, 918, 432, 433, 1157, 430, 431.
Elle se déroulera du 23 novembre au 8 décembre 2026 inclus, soit pendant seize jours consécutifs.

**Article 2**
Monsieur Jean-Marie PUECH est désigné commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie :

- Mardi 24 novembre 2026 de 9h00 à 11h00.
- Mardi 8 décembre 2026 de 15h00 à 17h00.

**Article 3**
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie, du 23 novembre au 8 décembre 2026.
Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre.
Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie, ou lui être remise lors de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2.

**Article 4**
Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera publié dans les mêmes conditions de dates et de durée sur le site internet de la commune.
Il sera également affiché à l'extrémité du chemin rural faisant l'objet du projet d'aliénation.
Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le Maire fera publier un avis au public dans deux journaux habilités à publier des annonces légales et diffusés dans le département.

**Article 5**
À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions.

**Article 6**
Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Fait à Sainte-Croix, le 29 octobre 2026
Le Maire,
Isabelle LASCHON




Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr